

Le Grenelle de l'environnement, 2 ans après...

Alors que d'aucuns disent le Grenelle moribond et que d'autres s'interrogent sur la lassitude qu'il pourrait inspirer, ses engagements sont chaque jour mis en œuvre. Après la loi de programmation, c'est aujourd'hui la loi d'application (Grenelle 2) qui occupe les députés. Des avancées donc mais aussi des retards... Où en est-on à ce jour et que doit-on en attendre à l'avenir ?

Rappel d'un processus inédit : le Grenelle de l'environnement

Au lendemain de son élection en 2007, et suite à la signature du « *Pacte écologique* » présenté par Nicolas Hulot, Nicolas Sarkozy met en place dès juillet le Grenelle de l'environnement pour élaborer la politique de la France en matière environnementale. Autour de la table sont réunis les représentants des parties prenantes : l'Etat, les collectivités territoriales, les syndicats, les entreprises et les ONG. La gouvernance à cinq est née.

La demande du Président de la République était de présenter 15 ou 20 mesures concrètes, au final plus de 270 engagements

ressortent de cette concertation. 800 actions dont environ 200 actions législatives vont être mises en œuvre à travers les projets de loi Grenelle 1 et 2, le projet de loi de finances pour 2009 ... 88% des engagements qui devaient être réalisés avant fin 2009 dans les 13 domaines d'action du Grenelle ont été tenus.

Après la loi de programmation dite « Grenelle1 » adoptée le 3 août 2009, le projet de loi d'application « Grenelle 2 » est en cours d'examen à l'Assemblée nationale.

Mettre les PME au cœur du Grenelle

Dans le Grenelle, la CGPME s'est toujours attachée à promouvoir le rôle central que jouent les PME dans notre économie et la nécessité de prendre en compte leurs spécificités dans la politique environnementale et développement durable de la France.

Dans cet esprit, la CGPME avait présenté dès le début du Grenelle, fin 2007, 20 propositions incitatives pour accompagner les PME sur la voie du Grenelle : un taux réduit de TVA pour l'achat de produits permettant de réduire l'impact environnemental des entreprises, une simplification de l'environnement juridique, une labellisation des PME exemplaires, couplée à des financements facilités et une fiscalité incitative, des avantages sociaux à

l'embauche d'un salarié « développement durable », etc.

La réalisation du Grenelle ne sera réussie qu'à la condition que nos entreprises y soient préparées et puissent anticiper leur engagement dans cette démarche. Le Grenelle doit être ambitieux dans les mesures d'accompagnement qu'il propose aux entreprises, c'est pour la CGPME le gage d'une plus grande compréhension des enjeux et d'une meilleure mise en œuvre sur le terrain, au sein des PME.

La vigilance de la Confédération a permis notamment d'éviter une extension à toutes les entreprises des obligations en matière d'informations environnementales. Comment admettre en effet qu'une TPE réponde aux mêmes exigences qu'une entreprise du CAC 40?

Le Grenelle de l'environnement : ce qui a été fait en 2009

Bâtiment : l'objectif fixé est de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020 et de rénover complètement 400000 logements par an à compter de 2013. Adopté dans la loi de finances 2009, l'Eco-prêt à taux zéro (ÉCOPTZ) vient compléter la gamme des instruments financiers incitatifs qui existent déjà pour les rénovations dans le bâtiment, comme le crédit d'impôt « développement durable » ou le Livret de développement durable. Par ailleurs, le programme de formation aux économies d'énergie des entreprises artisans du bâtiment (FEEBAT) est opérationnel.

Transports : outre le bonus-malus automobile dont on connaît les effets sur le marché, les projets d'autoroutes ferroviaires et de la mer ainsi que le fret ferroviaire ont connu des avancées significatives en 2009.

Energies renouvelables : l'objectif de la France, 23% d'énergies renouvelables dans la

consommation finale d'énergie, a été confirmé dans la loi de programmation. La France ambitionne ainsi de produire 20 millions de tonnes équivalents pétrole d'énergies renouvelables supplémentaires par an d'ici 2020.

Plan déchets : il précise les actions à mener entre 2009 et 2012 pour mettre en œuvre les conclusions du Grenelle.

La CGPME a alerté le gouvernement et le Parlement sur l'obligation faite aux entreprises de recycler 75% de leurs déchets, vrai sujet de préoccupation notamment pour les PME.

Santé : le Plan National Santé Environnement 2 énonce 12 mesures hiérarchisant les actions à mener en matière d'impact environnemental sur la santé. Articulé autour de deux axes prioritaires (réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé et les inégalités environnementales), il définit des actions, tant au niveau national que local.

Restons vigilants, les PME toujours dans le Grenelle

Le projet de loi Grenelle 2 est actuellement à l'Assemblée Nationale, après avoir été voté au Sénat le 8 octobre 2009. Très dense et technique, ce texte est fondamental dans les dispositions qu'il porte notamment sur des questions aussi diverses que les déchets, l'information environnementale, les bilans énergétiques, l'affichage environnemental ; sujets majeurs pour nos entreprises. Autre

dossier qu'il nous faudra suivre de près à l'avenir : le renforcement et développement de la formation notamment environnementale dans les PME. Enfin la question des critères environnementaux et de développement durable dans la relation donneurs-d'ordres-sous-traitants devra également être au centre de nos préoccupations dans le Grenelle et au-delà.



Labellisation des entreprises responsables : article 53 du Grenelle 1

Comment inciter les PME, notamment, à s'engager dans une démarche environnementale et bénéficier ainsi des avantages qui pourront y être liés à l'avenir ? C'est l'objet des travaux du groupe de travail mis en place par le MEEDDM et dans lequel participe la CGPME. Labellisation, certification ... des études démontrent leurs effets sur la compétitivité des entreprises. Les implications peuvent être fortes pour elles, tant dans leurs relations donneurs d'ordre/fournisseurs que pour l'accès à certains marchés publics ...